



COMITÉ CONSULTATIF DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

AVIS SUR LES DIFFICULTÉS DE LA LANGUE EN MILIEU DE TRAVAIL DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS

Dominique Normand, artiste



Une contribution au
développement des Premières
Nations et des Inuits au
Québec
Mars 2021

UNE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC

*Commission
des partenaires
du marché du travail*

Québec 



LE COMITÉ

MEMBRES PERMANENTS

Dave Sergerie,

Commission de Développement des Ressources Humaines des Premières Nations du Québec,
Président CCPNIMT

Solange Loiselle,

Administration Régionale Kativik, Vice-présidente CCPNIMT

Jessica Chevrier,

Corporation des ressources humaines et du développement durable de la
Nation Algonquine, Vice-présidente CCPNIMT (mandataire)

Louisa Saganash,

Apatisiwin skill development, Gouvernement de la Nation Crie, Vice-présidente CCPNIMT

Kim Lesage,

Conseil de la Nation Atikamekw, Vice-présidente CCPNIMT

MEMBRES ASSOCIÉS

Stéphanie Fontaine,

Regroupement des centres d'amitié Autochtones du Québec, Vice-Présidente CCPNIMT

Tanu Lusignan,

Conseil scolaire des Premières Nations en éducation des
adultes,

Rosalie Sioui,

Commission de la santé et des services sociaux des
Premières Nations du Québec et du Labrador,

Souleymane Guissé,

Comité Sectoriel de Main d'œuvre Économie Sociale et de l'Action
Communautaire

Nathalie Bussière,

Femmes Autochtones du Québec

Jean-Yves Couture,

Syndicat des Métallos

Karine Awashish,

Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador

MEMBRES OBSERVATEURS

Marc Larivière,

Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle
Secteur Emploi-Québec Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Christine Legault,

Direction des programmes, Service Canada

Carol Bélisle,

Gestionnaire de services, Services Canada

Loïc Di-Marcantonio,

Direction des Services aux Autochtones et développement nordique,
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Danielle Francoeur,

Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives
économiques, Secrétariat aux Affaires Autochtones

RÉDACTION

Réal Martin, coordonnateur



Cet avis a été réalisé grâce à une aide financière de la Commission des partenaires du marché du travail.

TABLE DES MATIÈRES

1. Portrait sur la langue comme caractéristique socio-économique des Premières nations et des Inuits au Québec	6
2. La langue comme facteur déterminant en regard du marché du travail des PNI.....	9
3. Les barrières sur la difficulté des langues chez les PNI et les Inuits du Québec	10
4. Participation limitée des membres Premières Nations et Inuits anglophones à la structure de consultation de la CPMT.....	11
5. Les recommandations	12
6. Pistes d'actions.....	13
7. Références	15
8. Annexe 1 : Données sur les langues autochtones au Québec.....	16
9. Annexe 2 : Office de la langue française, capsule 6	17



Préambule

Dans le cadre de ses travaux, le CCPNIMT a soulevé régulièrement les enjeux liés à la connaissance de la langue française en milieu de travail des Premières Nations et des Inuits du Québec. En effet, la majorité des emplois requiert au minimum la maîtrise d'une des deux langues officielles du Canada, et plus particulièrement du français, ce qui représente un obstacle majeur pour l'embauche et la rétention de bon nombre de travailleurs autochtones, notamment en milieu urbain.

Cet obstacle est souvent cité par des intervenants du milieu comme étant l'une des principaux obstacles à franchir avant de penser intégrer le marché du travail. Nous vous en citons quelques-uns :

Selon la Commission de développement économique de Kahnawake (CDEK), la non-maîtrise du français est partiellement responsable du taux de chômage élevé chez les jeunes Mohawks vivant dans la communauté. D'après un représentant de la CDEK, le manque de cours de français dans la scolarité des élèves mohawks et la préférence accordée à l'anglais comme langue seconde sont à l'origine du faible pourcentage de jeunes Mohawks maîtrisant le français au sein de cette communauté autochtone (Robillard, 2015).

Le RCAAQ (Rapport annuel 2015) souligne d'ailleurs que cette deuxième langue anglophone peut constituer un obstacle à leur participation économique. Bien qu'un large segment de la population autochtone soit bilingue (une langue autochtone et l'une des deux langues officielles), les travailleurs autochtones en milieu urbain sont souvent confrontés à la nécessité du trilinguisme (une langue autochtone ainsi que les deux langues officielles).

Selon le centre Ivirtivik, le manque de connaissance du français rend très difficile l'intégration de travailleurs Inuits au marché du travail de Montréal.

Il y a des enjeux par rapport à l'autodétermination et par rapport à la culture, la langue étant au cœur de tout processus identitaire. A noter, les adolescents parlant une langue PNI sont proportionnellement plus nombreux à trouver important à s'exprimer dans une langue PNI que ceux qui utilisent quotidiennement le français ou l'anglais.



1. Portrait sur la langue comme caractéristique socio-économique des Premières nations et des Inuits

La série intitulée Profils du recensement de 2016 nous apprend que 12 670 personnes utilisaient une langue maternelle autochtone au Québec comme langue principale de travail en 2015. En outre, près de 5 000 personnes utilisaient occasionnellement une ou des langues autochtones dans le cadre de leur travail. Il s'agit donc d'un phénomène assez marginal qui fait qu'environ une personne sur 250 se sert d'une langue autochtone dans le cadre de son travail au Québec. Les langues algonquiennes sont les plus parlées, dont le cri et le montagnais (8 360), suivis de l'inuktitut (4 290). Les autres langues autochtones sont donc très peu parlées, du moins comme langues principales de travail.

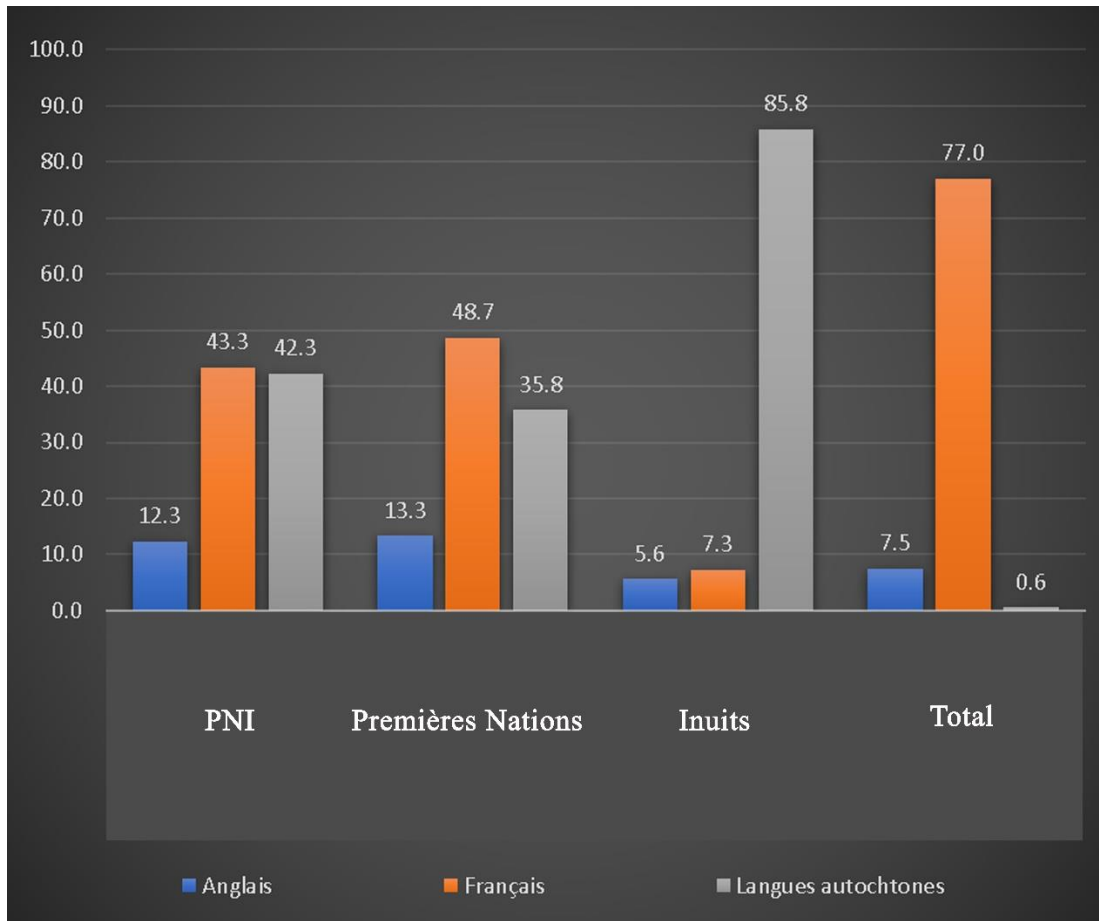
Le lien entre les données sur la langue maternelle autochtone et la situation sur le marché du travail n'est toutefois pas établi par les données du recensement. Nous ne savons donc pas comment ceux dont la langue maternelle est autochtone se tirent d'affaire sur le marché du travail québécois. Nous savons cependant que le niveau de scolarité est étroitement lié à la connaissance du français ou de l'anglais, et que ceux dont la langue maternelle est autochtone ont des niveaux de scolarité inférieurs aux autres PNI. Toujours selon les données extraites des Profils du recensement, 45 570 personnes avaient une langue maternelle autochtone au Québec en 2016, soit près de 25 % de la population qui s'identifie comme autochtone. La grande majorité parlait une langue algonquienne (33 140), suivi de l'inuktitut (11 895). Compte tenu de la taille des diverses populations, l'inuktitut et le cri sont les langues les plus parlées par les membres d'une nation autochtone, car environ cinq personnes sur six la déclarent comme langue maternelle dans ces deux nations.

Les PNI ont plus souvent le français comme langue maternelle (43,3 %), suivi de près par une langue autochtone (42,3 %). Il s'agit d'un renversement par rapport aux données de 2006 qui indiquaient que le français arrivait derrière les langues autochtones à titre de langue maternelle. Cependant, il s'agirait d'un recul comparaison des données de l'ENM de 2011 qui indiquaient que 44,1 % des PNI avaient le français comme langue maternelle. Toutefois, cet écart n'est probablement pas statistiquement significatif, surtout si l'on tient compte des taux de non-réponse souvent très élevés. L'anglais vient au troisième rang avec 12,3 % des PNI qui le déclarent langue maternelle.

La plupart des Autochtones vivant sur l'île de Montréal (57,7 %) affirmait parler les deux langues officielles en 2010, près du tiers (30,5 %) ne parlait pas français et plus d'un sur 10 (11,5 %) ne parlait que l'anglais (Conseil jeunesse de Montréal, 2016, 16).

Source : Le marché du travail des Premières Nations et des Inuits au Québec 2019 CCPNIMT- Normand Roy Économiste-conseil <http://www.ccpnimt-fniilmac.com/publica/le-marche-du-travail-des-premieres-nations-et-des-inuits-du-quebec2019.pdf>

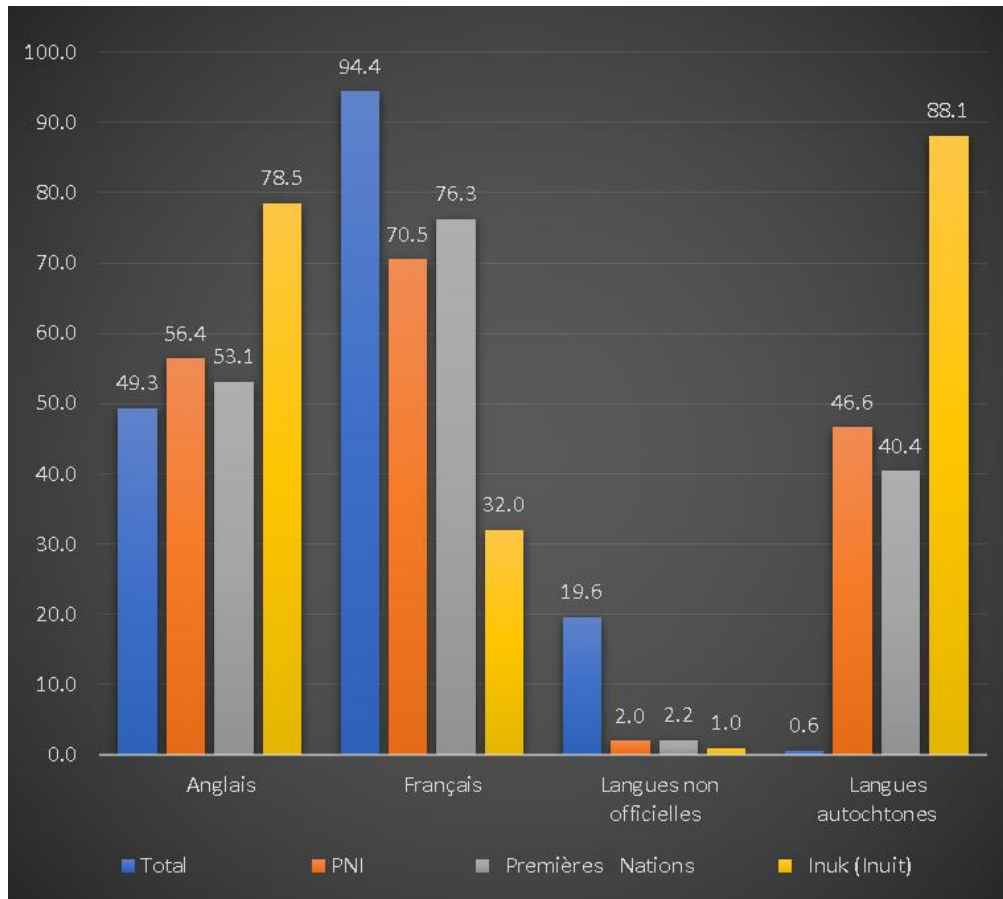
Figure 13 Répartition de la population des PNI, des Premières Nations, des Inuits et de l'ensemble de la population selon la langue maternelle, Québec, 2016



Source: Statistique Canada, recensement 2016.

Les Inuits se distinguent à nouveau du fait que la langue autochtone constitue non seulement la langue maternelle d'une vaste majorité d'entre eux, mais aussi qu'elle est la langue d'usage qui domine.

Figure 14 Répartition de la population des PNI, des Premières Nations, des Inuits et de l'ensemble de la population selon la connaissance des langues, 2016



Source: Statistique Canada, recensement 2016.

Le français étant peu utilisé chez les Inuits, moins d'un tiers le parlent (32 %), cette méconnaissance constitue un obstacle à l'accès à l'éducation, et éventuellement au marché du travail. Une stratégie spécifique aux communautés nordiques est requise à cet égard.

Source : Le marché du travail des Premières Nations et des Inuits au Québec 2019 CCPNIMT- Normand Roy
 Économiste-conseil <http://www.ccpnimt-fnilmac.com/publica/le-marche-du-travail-des-premieres-nations-et-des-inuits-du-quebec2019.pdf>



2. La langue comme facteur déterminant en regard du marché du travail des PNI

La maîtrise du français, de l'anglais ou des deux langues représente un défi et un obstacle supplémentaire pour les PNI qui ont une langue maternelle autre. Cela leur demande de devenir bilingues ou même trilingues afin de s'intégrer au marché du travail et à la société en général, tandis que leurs concitoyens peuvent demeurer unilingues dans bien des cas sans trop de problèmes.

Pratiquement tous les PNI âgés de plus de 15 ans connaissent le français (30 505 ou l'anglais (13 645) seulement, ou les deux (25 740), ce qui signifie qu'un peu plus de 500 d'entre eux ne possèdent ni le français ni l'anglais. Ils sont proportionnellement nombreux à ne savoir que l'anglais (19,4 %), ce qui constitue un désavantage certain au Québec. Parmi les Inuits, le français est marginal : 575 ne savent que cette langue et 2 605 sont bilingues français et anglais, ce qui donne une maîtrise du français chez à peine plus du tiers d'entre eux (34,8 %). En conséquence, moins de 500 Inuits de plus de 15 ans ne connaissent ni l'anglais ni le français.

Au sein des plus jeunes, rares sont ceux qui ne maîtrisent ni le français ni l'anglais. Par exemple, parmi les PNI de 25 à 34 ans ils ne sont que 20 dans cette situation. Il en va de même pour les Inuits. Il s'agit évidemment de données arrondies à cinq unités près. La non-connaissance du français et de l'anglais se concentre chez les moins scolarisés, quel que soit le groupe d'âge. Le recensement ne permet cependant pas de savoir le degré de maîtrise du français ou de l'anglais des répondants. On peut penser qu'il est inférieur en moyenne chez les PNI que dans la population en général. De ce point de vue, les PNI dont la langue maternelle est autochtone ont une similarité avec les immigrants dont la langue maternelle est autre que le français ou l'anglais. Ils doivent maîtriser une ou deux langues différentes de la leur, ce qui représente un investissement majeur, et ce pour être capables de fonctionner effectivement auprès de la population majoritaire ou de la minorité anglophone.

Il ressort de l'examen que la connaissance du français n'est probablement pas assez répandue, et peut-être pas assez poussée, dans plusieurs communautés et groupes PNI dans la perspective d'une pleine participation à la société québécoise et au marché du travail. Ce constat vaut aussi dans une certaine mesure pour ce qui est de la connaissance de l'anglais, compte tenu de l'importance actuelle de cette langue, notamment dans l'univers du marché du travail et de l'économie.

Source : Le marché du travail des Premières Nations et des Inuits au Québec 2019 CCPNIMT- Normand Roy
Économiste-conseil <http://www.ccpnimt-fniimac.com/publica/le-marche-du-travail-des-premieres-nations-et-des-inuits-du-quebec2019.pdf>



3. Les barrières des langues de travail chez les PN et les Inuits du Québec

3.1 Les compétences essentielles insuffisantes (lecture, rédaction et communication orale)

En raison d'un manque d'accès équitable et d'un manque d'investissement historique en éducation, un segment important de la main-d'œuvre autochtone ne possède pas les compétences formelles qu'une industrie peut exiger.

La faible capacité linguistique (français et/ou anglais) de plusieurs Premières Nations et Inuits constitue une barrière importante à l'accès à des activités de formation, de stages et d'intégration à l'emploi. Même si l'usage du français est prédominant dans plusieurs milieux de travail, il faut aussi considérer que de plus en plus d'employeurs exigent une maîtrise à l'oral et à l'écrit du français et de l'anglais (Bourgeault-Côté, 2017; Oti, 2017).

La maîtrise du français, de l'anglais ou des deux langues représente un défi et un obstacle supplémentaire pour les PNI qui ont une langue maternelle autre. Cela leur demande de devenir bilingues ou même trilingues afin de s'intégrer au marché du travail et à la société en général, tandis que leurs concitoyens peuvent demeurer unilingues dans bien des cas sans trop de problèmes.

Pour les communautés autochtones, le défi est double : d'une part, il leur faut protéger, promouvoir et revaloriser les langues autochtones et, de l'autre, répondre aux exigences d'un marché du travail compétitif où le bilinguisme représente une compétence recherchée.

Source : L'état du marché du travail au Québec pour les premières Nations et les Inuits 2016 Réjean Chamard, Économiste conseil <http://www.ccpnimt-fnilmac.com/publica/fr6.pdf>

3.2 Accès aux programmes de francisation, d'emploi et de formation

Plutôt que de faciliter l'accès aux programmes et mesures du MTESS et de la CPMT, il est de plus en plus difficile d'y accéder. En effet, certaines organisations doivent maintenant présenter un certificat de francisation afin d'obtenir du financement. Ceci est une problématique pour les entreprises autochtones hors communautés qui ne sont pas couverts par la législation de l'Office de la langue française (référence Annexe 1)

Malgré les efforts de simplification du gouvernement du Québec qui a regroupé tous les services en francisation/et ou en apprentissage du français en un même endroit sur le web...des améliorations restent à faire puisque ce site est disponible en français seulement. <https://www.quebec.ca/education/apprendre-le-francais/>

Les informations sur le marché du travail et sur les programmes et mesures d'emploi ne sont disponibles qu'en français. Un lien vers l'anglais est apparent mais on y retrouve rarement la traduction. Comment rejoindre les communautés Premières nations et Inuit anglophones si l'information n'est disponible qu'en français?

Il est nécessaire de rappeler que ces barrières linguistiques s'ajoutent aux préjugés parfois bien tenaces des employeurs québécois, tout en augmentant le décalage entre l'offre de main-d'œuvre autochtone et le profil des travailleurs recherchés par les entreprises.

Source : Favoriser la participation active des travailleurs autochtones au marché du travail québécois Revue de littérature réalisée par AXTRA | Alliance des centres-conseils en emploi 2019
<https://axtra.ca/publication/nika-revue-de-litterature/>



4. Limite de l'implication des membres des Premières Nations et des Inuits ayant l'anglais comme langue principale ou seconde à la structure de consultation de la CPMT

Nous saluons le fait que des comités mixtes bilingues ont été mis sur pied dans plusieurs régions. Cependant, la structure opérationnelle et consultative de la CPMT ne favorise pas la participation des organisations et communautés Premières Nations et Inuits anglophones.

Actuellement, il est impossible pour un administrateur bilingue langue autochtone/anglais de suivre adéquatement les travaux du CCPNIMT ou de sa CRPMT, ni de s'impliquer activement auprès de ceux-ci. Il sera essentiel dans un avenir rapproché de résoudre ces situations afin de favoriser et d'inclure les différents acteurs Premières Nations et Inuits régionaux et locaux aux différents comités car la situation actuelle limite l'implication des membres des Premières Nations et des Inuits ayant l'anglais comme langue principale ou seconde. Ceci favorisera les maillages, une meilleure connaissance des enjeux de chacun et une collaboration accrue entre les parties.

Le CCPNIMT reçoit une allocation pour la traduction mais ceci n'est pas suffisant pour assurer une participation étroite de certains membres puisque les traductions en cours de travaux et d'élaboration d'avis ne sont pas traduits. Nous devons cependant noter que la situation actuelle nous obligeant à tenir les réunions en visioconférence a permis l'utilisation de la traduction simultanée.



5. Recommandations

1. Que le MTESS et les ministères ou organismes concernés intègrent la notion d'apprentissage d'un niveau de français fonctionnel en milieu de travail dans les stratégies de formation et d'intégration au marché du travail.
2. Que le MTESS et les ministères ou organismes concernés promeuvent les services d'apprentissage du français actuels en offrant les informations en anglais et en encourageant les organismes autochtones à les utiliser activement.
3. Que le MTESS et les ministères ou organismes concernés financent l'élaboration des programmes de langues françaises afin; d'acquérir le niveau de compétences requises en littératie pour intégrer le marché du travail et d'adapter l'offre des cours de français fonctionnel en milieu de travail pour qu'ils soient culturellement sécurisant et sensible à la préservation et à la valorisation des langues autochtones.
4. Que le MTESS offre la traduction simultanée lorsque requise dans toute la structure de la CPMT autant au niveau du CCPNIMT, des CRPMTs, de Services Québec lors des rencontres annuelles régulières ou statutaires.
5. Que le MTESS offre la traduction anglaise des programmes et mesures d'emploi et de formation ainsi que des documents nécessaires à la compréhension des enjeux, des analyses et de l'information incluant le marché du travail qui permettra l'implication des Premières Nations et Inuits anglophones rendant les structures plus inclusives.



6. Pistes d'action :

1. Le CSMO Textile a intégré un volet de francisation compétence de base (120 heures) à leurs programmes de PAMT. Cet ajout pourrait être intégré dans tous les PAMT ainsi qu'au programme PAIPNI. (R¹ 1)
2. Des programmes tels que le PPE accorde des périodes de 6 mois (780hrs) aux clients PNI défavorisés au niveau de l'emploi pour intégrer le marché du travail. Ceci est insuffisant pour acquérir différentes compétences essentielles nécessitant en premier lieu l'acquisition de la compétence en littéracie. L'intégration linguistique (hors milieu de travail) financé par le MIFI aux immigrants est de 2,000 heures soit 88 semaines de formation. Nous proposons que le MTESS intègre et finance l'équivalent de ce programme dans le cadre du PPE ou d'autres programmes adaptés comme le PAIPNI. (R 1- 3)
3. Les bureaux locaux de Services Québec devraient s'assurer d'offrir des services en anglais ou des services d'interprétation simultanée à la clientèle PNI anglophone. (R 2)
4. Des améliorations notables en traduction simultanée ont été réalisées dans le cadre des activités du CCPNIMT et du MTESS dans certaines régions. Il est important de poursuivre sur cette voie et d'assurer des services de traduction simultanée lorsque requis afin de favoriser l'inclusion des dirigeants PNI anglophones. (R 4)
5. A partir de la trousse d'outils de francisation disponible au MIFI, nous proposons d'identifier ceux qui seraient transférables à l'apprentissage du français pour les autochtones en les adaptant et en les bonifiant afin de les rendre culturellement sécurisante. (R 3)
6. Malgré le fait que les services en éducation offrent des cours de français à la population en général, ceux-ci ne sont pas culturellement sécurisants. Très peu de clients PNI s'y inscrivent et la grande majorité de ceux-ci abandonne après un ou deux cours. Les (69) centres de services PNI devraient être mandatés d'offrir le service d'apprentissage du français afin d'assurer la sécurisation culturelle et de favoriser la persévérance et la réussite. Cette demande est en lien avec l'*Avis de pertinence pour le développement d'une*

¹ R = recommandation

stratégie ministérielle d'insertion sociale et professionnelle des Premières Nations et des Inuits déposé en juin 2013.

L'un des principes cadres de l'Avis souligne que le mandat du développement de la main-d'œuvre et du marché du travail des PNI demeure celui des gouvernements autochtones et des organisations impliquées. (R 3)

7. Il est très difficile actuellement de se retrouver dans la quantité de programmes qui offre du financement en apprentissage du français. Nous espérons que la réduction du nombre de programmes de la CPMT qui sera annoncée bientôt simplifiera la tâche aux différents intervenants et employeurs. (R 2 - 4)

8. Malgré la centralisation des informations en francisation et/ou l'apprentissage du français sous *quebec.ca*, il est difficile de se retrouver dans les différents programmes. Il y aurait avantage à en simplifier l'utilisation en tenant compte du degré de littératie des clients. Les programmes du MIFI semblent tous traduits en anglais mais ce n'est pas toujours le cas des programmes du MTESS ou par exemple le programme PAIPNI n'est toujours pas disponible en anglais. Les informations sur le marché du travail sont aussi rarement traduites ce qui empêche les intervenants de les utiliser. (R 2 - 5)



7. Références

Le marché du travail des Premières Nations et des Inuits au Québec 2019 CCPNIMT- Normand Roy Économiste-conseil <http://www.ccpnimt-fnilmac.com/publica/le-marche-du-travail-des-premieres-nations-et-des-inuits-du-quebec2019.pdf>

L'état du marché du travail au Québec pour les premières Nations et les Inuits 2016 Réjean Chamard Économiste conseil
<http://www.ccpnimt-fnilmac.com/publica/fr6.pdf>

Site web du gouvernement consacré à la francisation. Tous les services en francisation du gouvernement sont maintenant regroupés à cet endroit.
<https://www.quebec.ca/education/apprendre-le-francais/>

Favoriser la participation active des travailleurs autochtones au marché du travail québécois Revue de littérature réalisée par AXTRA | Alliance des centres-conseils en emploi 2019
<https://axtra.ca/publication/nika-revue-de-litterature/>

MOBILISATION DES CONNAISSANCES

Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec

État des connaissances scientifiques sur un enjeu



Langues autochtones, bilinguisme et petite enfance

RCAAQ-2020

DONNÉES SUR LES LANGUES AUTOCHTONES AU QUÉBEC

De manière générale, les données du Recensement de 2016 de Statistique Canada montrent que plusieurs langues autochtones sont encore très vivantes et utilisées. Environ 70 langues autochtones sont encore parlées et utilisées au pays.

Au Québec, plus de 40 000 personnes ont une langue maternelle autochtone. Les langues autochtones qui comptent le plus grand nombre de locuteurs parmi la population totale du Québec sont comparées dans le tableau suivant :

LANGUE	NOMBRE APPROXIMATIF DE LOCUTEURS	% DE LA POPULATION QUI PARLE LA LANGUE AU SEIN DE LA NATION
Cri	15 000	81%
Inuktitut	12 000	98%
Innu aimun	8 700	45%
Atikamekw	6 150	81%
Algonquin	1 185	11%
Naskapi	590	45%
Mi'kmaq	485	8%
Mohawk	365	2%

Certaines langues autochtones sont parlées et utilisées par plus de 80% des membres d'une même Nation. Ce qui représente une vitalité exceptionnelle dans le contexte canadien.

Source : Langues autochtones, bilinguisme et petite enfance RCAAQ

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2020003-fra.htm>

Office québécois de la langue française

https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/admin_publ/capsules-mandataires/201712_capsule6.html

Les capsules du Réseau des mandataires s'adressent uniquement aux ministères et aux organismes qui sont soumis à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (PLG).

Capsule 6

Les communications de l'Administration avec les personnes et organismes autochtones

Ce que prévoit la Charte de la langue française

À l'égard des communautés autochtones, le préambule de la Charte de la langue française mentionne que l'Assemblée nationale reconnaît aux Amérindiens, aux Amérindiennes, aux Inuits et aux Inuites du Québec, descendants et descendantes des premiers habitants du pays, le droit qu'ils et elles ont de maintenir et de développer leur langue et leur culture d'origine.

Cette reconnaissance se reflète dans les articles 95, 96 et 97 de la Charte. En effet, les personnes admissibles aux bénéfices de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, les organismes créés en vertu de celle-ci ainsi que les organismes dont la majorité des membres est constituée de personnes admissibles (par exemple, une entreprise) ne sont pas soumis à l'application de la Charte et ont le droit d'utiliser leur langue dans les territoires visés par la Convention. Cela s'applique également aux Naskapis et aux Naskapies de Schefferville.

Par ailleurs, les organismes mentionnés à l'article 95 ont le devoir d'introduire l'usage du français dans leur administration afin, notamment, de communiquer dans cette langue avec leurs administrés non bénéficiaires de la Convention et avec le reste du Québec.

Enfin, les réserves indiennes ne sont pas soumises à l'application de la Charte à l'intérieur de leur territoire.

Les obligations de l'Administration

La Charte de la langue française n'impose pas à l'Administration d'utiliser uniquement le français avec les personnes et les organismes susmentionnés. En effet, l'Administration peut utiliser d'autres langues en plus du français dans ses communications écrites (articles 16, 89 et 91 de la Charte). Elle peut également utiliser une autre langue que le français avec les personnes physiques qui en font la demande (articles 15, 89 et 91 de la Charte).

Alors, comment l'Administration doit-elle communiquer avec ces personnes et ces organismes, considérant que la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (PLG) énonce comme principe que l'Administration privilégie l'unilinguisme français dans ses activités?

Ce que prévoit la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

Conformément à l'article 5 de la PLG, lorsqu'un ministère ou un organisme offre des services à des communautés autochtones, sa politique linguistique peut préciser quelles sont les pratiques linguistiques appropriées. Ainsi, elle pourrait prévoir que les documents produits à l'intention des communautés autochtones soient rédigés à la fois en français et dans la langue de la communauté

concernée (par exemple, le cri) ou dans une autre langue que ses membres se disent en mesure de comprendre (par exemple, l'anglais), à condition qu'une préférence soit exprimée en ce sens.

Le cas échéant, les documents rédigés dans une langue autre que le français sont présentés sur un support distinct et la mention Texte original en français dans la langue visée y est ajoutée (article 8 de la PLG).

Par ailleurs, l'Administration peut requérir des personnes morales et des entreprises autochtones qu'elles lui fournissent des documents en français, à plus forte raison lorsqu'il s'agit de documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention, d'un contrat, d'un permis, de toutes autres formes d'autorisations ou, plus généralement, en vue du respect d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement (article 21 de la PLG).

Ententes

Les ententes avec les communautés autochtones peuvent être conclues à la fois en français et dans la langue autochtone concernée, les deux versions faisant foi. Si l'Administration se trouve dans la nécessité d'avoir recours à une tierce langue, à la demande de la communauté autochtone, le caractère officiel du français doit être assuré.

En conclusion, l'approche à privilégier dans les communications avec les autochtones doit tenir compte de ce que prévoit la Charte à leur égard et, ainsi, témoigner de l'ouverture et du respect envers leur langue et leur culture d'origine. Les conseillers et conseillères en francisation de l'Office peuvent vous guider si des situations particulières se posent dans votre organisation.

95. Ont le droit d'utiliser le Cri et l'inuktitut et sont exemptés de l'application de la présente loi à l'exception des articles 87, 88 et 96, les personnes et organismes suivants:

- a) les personnes admissibles aux bénéfices de la Convention visée à l'article 1 de la Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois ([chapitre C-67](#)) et ce, dans les territoires visés à ladite Convention;
- b) les organismes dont la création est prévue à ladite Convention et ce, dans les territoires visés par la Convention;
- c) les organismes dont la majorité des membres est constituée de personnes visées au paragraphe a et ce, dans les territoires visés à ladite Convention.

Compte tenu des adaptations nécessaires, le présent article s'applique aux Naskapis de Schefferville.

1977, c. 5, a. 95; 1983, c. 56, a. 51.



96. Les organismes visés à l'article 95 doivent introduire l'usage du français dans leur administration afin d'une part, de communiquer en français avec le reste du Québec et ceux de leurs administrés qui ne sont pas visés au paragraphe a dudit article, et d'autre part d'assurer leurs services en français à ces derniers.

Pendant une période transitoire dont la durée est déterminée par le gouvernement après consultation des intéressés, les articles 16 et 17 de la présente loi ne s'appliquent pas aux communications de l'Administration avec les organismes visés à l'article 95.

Compte tenu des adaptations nécessaires, le présent article s'applique aux Naskapis de Schefferville.

1977, c. 5, a. 96.



97. Les réserves indiennes ne sont pas soumises à la présente loi.

Le gouvernement fixe par règlement les cas, les conditions et les circonstances où un organisme mentionné à l'Annexe est autorisé à déroger à l'application d'une ou de plusieurs dispositions de la présente loi à l'égard d'une personne qui réside ou a résidé dans une réserve, dans un établissement où vit une communauté autochtone ou sur les terres de la catégorie I et de la catégorie I-N au sens de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec ([chapitre R-13.1](#)).

1977, c. 5, a. 97; 1983, c. 56, a. 23; 1993, c. 40, a. 39.

Date de la dernière mise à jour : 2020-08-14

Source : Office québécois de la langue française

https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/admin_publ/capsules-mandataires/201712_capsule6.html

Lecture pertinente

JOURNAL DE L'APPARTENANCE, DE L'IDENTITÉ, DE LA LANGUE ET DE LA DIVERSITÉ (J-BILD)

MAY 15, 2018 http://bild-lida.ca/journal/volume_2_1_2018/crepeau_fleuret/

Volume 2(1): 2018

NANCY CRÉPEAU, Université d'Ottawa

CAROLE FLEURET, Université d'Ottawa



Frank Polson, Artiste

*Commission
des partenaires
du marché du travail*

Québec 